



S.P.A.N.C

1717 Route d'Avignon
30200 BAGNOLS SUR CEZE
☎ : 04 66 33 10 30
Mail : spanc@gardrhodanien.fr

FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Cadre réservé à l'administration :
Date de réception du dossier :

Date de la visite sur le terrain :
___ / ___ / ___

Remarque : Pour les projets :

- **une étude de sol de la parcelle doit être réalisée par une société spécialisée, pour choisir et dimensionner une installation d'assainissement non collectif adaptée aux caractéristiques du sol en place.**

La présente fiche dûment remplie (à l'aide du guide fourni en dernière page), ainsi que les documents demandés doivent être joint au dossier de demande d'autorisation d'un dispositif d'assainissement non collectif.

NATURE DU PROJET
Dans le cadre de : La demande d'un permis de construire : Pour une construction neuve
 Pour une transformation ou un agrandissement
 La demande d'un certificat d'urbanisme
 La réalisation d'un dispositif d'assainissement non collectif sans demande d'un permis de Construire (soumise à autorisation de la Mairie)
 La réhabilitation d'un dispositif d'assainissement non collectif existant

DEMANDEUR (1)
Nom :Prénom :
Adresse complète :
Téléphone : Mail :

SITUATION DU PROJET ET INTERVENANTS
Situation
Commune :
Adresse (n°, voie, lieu-dit) :
Références cadastrales du terrain : Section(s) :
N° de parcelle(s) :
Intervenants
Qui est chargé de la conception du projet ? : Nom ou raison sociale :
Activité :
Adresse :

LOCAUX A DESSERVIR :
 Résidence(s) principale(s)
 Résidence(s) secondaire(s)
 Locaux à caractère commercial

 Une habitation seule : nombre de chambres : nombre d'usagers (2) :
nombre de pièces principales :

 Un groupement d'habitations : nombre de logements : nombre total d'usagers (2) :
nombre total de chambres :

 Hôtel, gîte : nombre de chambres : nombre total d'usagers (2) :
 Restaurant : nombre de couverts par jour : nombre d'employés :
 Camping : nombre d'emplacements :

 Autre (préciser) : capacité :

MODE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE Adduction publique Adduction privée (forage)**ETUDE DE SOL A LA PARCELLE (3)** oui non

Nom de la société ayant réalisé l'étude :

TERRAIN RECEPTEUR (4)

Superficie totale du terrain :

Pente du terrain (5) : < 5 % de 5 à 10 % > 10 %Terrassement de la zone d'épandage prévu : oui nonPrésence d'eau occasionnelle à moins de 1.5 m. de profondeur : oui non

Existence de puits, sources ou captages dans le voisinage de l'habitation dans un rayon de 100 m. (6) :

 oui non (Se renseigner à la Mairie et les faire apparaître sur les plans joints au projet)**CARACTERISTIQUES DU DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT RETENU (7)****1 - Dispositifs de prétraitement :**

Cocher les éléments conservés en cas de réhabilitation :

- Fosse toutes eaux volume: m³ (3 m³ minimum).
- Préfiltre inclus volume : l
- Fosse septique en réhabilitation uniquement volume: m³ (1.5 m³ minimum).
- Bac à graisse volume : l.

2 - Dispositif de traitement :**Filière retenue** (1 seule et unique filière)

- Tranchées d'infiltration à faible profondeur longueur d'une tranchée : m.
longueur totale des tranchées : ml.
- Lit d'épandage à faible profondeur superficie : m².
longueur totale des canalisations d'épandage : m.
- Lit filtrant vertical non drainé } superficie : m².
 drainé } longueur totale des canalisations d'épandage : m.
- Filière compacte** : Filtre compacte Micro station Filtre planté Autre

(Impératif : Préciser la marque, le modèle, le nombre d'équivalent habitant ainsi que le numéro d'agrément).

⚠ En cas de choix d'une filière compacte, le propriétaire atteste, en cochant la case ci-après, qu'il a bien pris en compte les conditions de mise en place, de fonctionnement et d'entretien du dispositif retenu .

3 - Poste de relevage : Préciser son emplacement**4 - Evacuation des eaux traitées :**

- Infiltration dans le sous-sol :
=> Tranchées d'infiltration d'une longueur totale deml.
=> Lit d'épandage d'une superficie totale dem².
=> Tunnels d'infiltration(marque, nombre et longueur totale)
- Irrigation souterraine de végétaux (doit être préconisée dans le rapport d'étude de sol) : Surfacem².
- Milieu superficiel (8) : ruisseau fossé : privé communal
 Autorisation écrite du/des propriétaire(s) du milieu récepteur situé(s) à 35 m en aval du point de rejet
L'accord du propriétaire de l'exutoire par acte notarié (personne privée), ou par arrêté (commune ou département) est indispensable.

PIECES A FOURNIR EN DEUX EXEMPLAIRES PAR LE DEMANDEUR

N.B. : Le dossier de demande d'autorisation d'un dispositif d'assainissement non collectif est un dossier indépendant de celui du P.C.; les pièces sont donc à joindre en même si elles figurent déjà dans le dossier de P.C.

- **Fiche de demande d'autorisation** d'un dispositif d'assainissement non collectif dûment complétée, datée et signée.
- **Un plan de situation** détaillé de la parcelle permettant de localiser la parcelle par rapport à l'agglomération et aux voies de desserte.
- **Un plan de masse** côté (à l'échelle : 1 cm = 2 à 5 m) indiquant :
 - L'emplacement de l'habitation ou des constructions.
 - **Les éléments constituant l'installation d'assainissement, en particulier le système d'épandage dans sa totalité et les systèmes de prétraitement (fosse toutes eaux, canalisations d'épandage, etc...), ainsi que le rejet éventuel vers un exutoire.**
 - Le sens et la valeur de la pente au niveau du système d'épandage, les terrassements éventuels.
 - Les voies intérieures et les aires de stationnement.
 - Les puits, sources, ou captages dans un rayon de 100 m autour du système d'épandage.
 - Les arbres et la végétation.
- Le plan d'aménagement intérieur de l'habitation.
- **Le rapport de l'étude de sol** et les conclusions du bureau d'études (3).
- Le cas échéant, une autorisation de rejet et/ou servitude de passage en domaine privé des eaux traitées (à obtenir auprès du propriétaire du lieu de rejet).
- Le cas échéant, un engagement écrit attestant la création de l'exutoire. Celui-ci devra obligatoirement rejoindre un exutoire existant ; (à établir par le propriétaire du futur exutoire).

J'atteste avoir pris connaissance que :

- Malgré l'avis favorable du Certificat d'Urbanisme, si les conclusions de l'étude de sol hydrogéologique concluent à l'impossibilité de réaliser un système réglementaire, par exemple dans le cas d'absence d'exutoire, l'avis du SPANC sera défavorable (dans le cadre d'un dépôt de P.C.) ;
- Tout dossier incomplet sera jugé défavorable au-delà du délai réglementaire fixé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (dans le cadre d'un dépôt de P.C.) ;
- L'entreprise réalisant les travaux et le bureau d'étude, le cas échéant, sont assurés en Responsabilité Civile Professionnelle (RCP) et en Responsabilité Décennale (DC) ;
- L'installation ne doit être réalisée qu'**après** réception de l'avis **favorable** sur le projet et conformément au projet validé ;
- Le dispositif, une fois réalisé, ne doit être recouvert qu'**après** contrôle de la bonne exécution des travaux ;
- Les relations entre les usagers et le SPANC sont régies par un règlement de service disponible en mairie ou au siège de l'Agglomération du Gard Rhodanien.

Je m'engage à :

- Prévenir le SPANC **quinze jours avant la date de début des travaux** pour convenir d'un rendez-vous afin de faire effectuer le contrôle de bonne exécution des travaux ;
- Payer la redevance du Service Public d'Assainissement Non Collectif à SAUR, dès réception de la facture de la somme à payer (ne pas joindre de chèque au dossier).

Tarif de la redevance 2026 :

Contrôle de conception : **97,32 euros TTC.**

Contrôle de réalisation : **84,34 euros TTC.**

(Contrat de délégation du service public de l'assainissement Syndicat Maison de l'eau du 19/12/2016 et délibération du conseil communautaire du 07/02/2022).

Le propriétaire certifie que les renseignements formulés ci-dessus sont exacts.

A le **Signature du demandeur : (indispensable)**

GUIDE POUR LA FICHE DE DEMANDE D'AUTORISATION D'UN DISPOSITIF D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

- (1) : Il s'agit de vos coordonnées actuelles où les autorisations originales vous seront envoyées ainsi que la facturation du dossier par la trésorerie.
- (2) : = Nombre d'usagers permanents + nombre d'usagers occasionnels.
- (3) : **Pour tous projets destinés à assainir une construction d'habitation (logement individuel, lotissement, groupe d'habitations, immeuble collectif, activités telles que restaurant, hôtel, cantine, salle polyvalente.),**
Une étude de sol de la parcelle doit être réalisée par une société spécialisée, pour choisir et dimensionner une installation d'assainissement non collectif adaptée aux caractéristiques du sol en place (capacité d'accueil, topographie, perméabilité).
- (4) : Eléments du rapport d'étude de sol à reporter dans cet encadré.
- (5) : Il s'agit de la pente du terrain sur le lieu d'implantation du champ d'épandage et avant terrassement éventuel. Une pente de 5 % signifie qu'il existe un dénivelé de 5 cm sur une longueur de 1 m. **Si la pente est supérieure à 5 %, un terrassement ou la création d'un mur de soutènement est souvent nécessaire afin de créer une plate-forme. Dans ce cas, leur implantation doit être reportée sur le plan de masse (cf. étude).**
- (6) : Se renseigner à la Mairie.
Attention : des dispositions particulières peuvent s'appliquer à l'assainissement non collectif s'il se situe dans un périmètre de protection d'un captage d'eau potable.
- (7) : Milieu hydraulique superficiel : le rejet dans le milieu hydraulique superficiel n'est autorisé qu'à titre exceptionnel (arrêté préfectoral du Gard). L'accord du propriétaire de l'exutoire par acte notarié (personne privée), ou par arrêté (commune) est indispensable.
Les rejets d'eaux, même traitées, dans un fossé longeant une départementale ou une nationale, dans un puisard, puits perdu, puits désaffecté, cavités naturelles ou artificielles sont interdits.

Information :

Les informations recueillies sur ce formulaire peuvent être enregistrées dans la base de données du Syndicat Intercommunal Géographique (SIG) pour la gestion administrative des dossiers. Elles sont conservées pour une durée variable selon le cas et sont destinées aux collectivités territoriales adhérentes et ayant-droit ainsi qu'à leurs partenaires institutionnels. Conformément à la loi informatique et libertés (<https://www.cnil.fr/fr/loi-78-17> du 6 janvier 1978 modifiée), vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et le faire rectifier en contactant le SIG aux coordonnées ci-après.

Syndicat d'Intercommunal d'Information Géographique
1005 Route de Vénéjan – 30200 SAINT NAZAIRE ou www.siqg.fr (rubrique contact).

En cas de communication de vos coordonnées téléphoniques, nous vous informons de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » sur laquelle vous pouvez-vous inscrire à partir du lien ci-après : <https://conso.bloctel.fr>.

Plus d'information sur www.siqg.fr Mention Légales.

